

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

Tél. : 01 64 07 11 07  
Fax : 01.64.06.45.64



L'an deux mil quinze, le dix décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard **CARMONA**,

**Étaient présents** : Bernard **CARMONA**, Christelle **LEFEVRE**, Véra **BECEL**, Christiane **RICHARD**, Cyril **HENRY**, Carine **THIERRY**, Serge **SERVIABLE**, Marie-Amélie **PEREIRA**, Grégoire **LOTTIN**, Christophe **MOURANI**

**Absents excusés** : Jean-Jacques **BARBAUX**, Mélanie **PORTAS**, Cady **BELOUFA**, Hervé **ROGUE**, Emmanuelle **DIEVAL** (arrivée à 21h)

**Pouvoirs** : J.J. **BARBAUX** à B. **CARMONA**, M. **PORTAS** à V. **BECEL**, C. **BELOUFA** à C. **HENRY**

**Secrétaire de séance** : Grégoire **LOTTIN**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité.

Rajout :

-Dépenses d'investissement 2016

**Ordre du jour**

- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal
- Budget 2015 : Décisions Modificatives M14- Régularisations budgétaires
- Constitution et règlement intérieur de l'Assemblée des Sages
- SDESM : demande de subvention pour le renouvellement d'éclairage public
- Promesse de vente pour l'acquisition du rez-de-chaussée de la résidence de l'OREE DU PARC
- Sinistre : étanchéité toit terrasse de l'Ecole – encaissement de chèque (RC 2 autres terrasses)

**1 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

M. le Maire expose ce qui suit :

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par M. le Préfet de Seine-et-Marne le 13 octobre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'ensemble des organes délibérants de prononcer un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du département, dans les deux mois suivant sa transmission,

**CONSIDERANT** que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

**CONSIDERANT** que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015,

**CONSIDERANT** que le SDCI présenté par M. le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et une extension à la commune de Courtomer,

**CONSIDERANT** que les territoires des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée partagent les mêmes préoccupations territoriales dans la cohérence spatiale au regard de ses bassins de vie,

**CONSIDERANT** la dissolution de la Communauté de Communes Yerres à l'Ancoeur et le rattachement de la commune isolée de Courtomer à la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée, en raison du regroupement pédagogique Intercommunal avec Bernay Vilbert (commune de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres)

**CONSIDERANT** que sur le périmètre concerné par la COMMUNE de NEUFMOUTIERS-en-BRIE, le schéma départemental a pris en compte les propositions et souhaits des élus.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**EMETTENT un AVIS DEFAVORABLE au projet général** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

**EMETTENT un avis FAVORABLE particulier** sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la COMMUNE de NEUFMOUTIERS-en-BRIE.

## **2 – BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 M14 – REGULARISATIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de dépenses d'INVESTISSEMENT du budget M14 – 2015 de la COMMUNE.

La décision modificative se décompose ainsi :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>Total +1.243,27 €</b>
16	1641	Emprunts en euros	+	37,85 €
20	2033	Frais d'insertion	+	1.205,42 €
<b>CREDITS A REDUIRE</b>				<b>Total – 1.243,27 €</b>
21	21538	Install.mat.out.tech/autres réseaux	-	1.243,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par délibération n°1194 -14042015-10 du 14/04/2015,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de dépenses d'INVESTISSEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal, en section d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2015 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

### **3 – BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 M14 – REGULARISATIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de dépenses de FONCTIONNEMENT du budget M14 – 2015 de la COMMUNE.

La décision modificative se décompose ainsi :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>			<b>Total + 24.280,00 €</b>
66	6688	Autres charges financières	680,00
65	6533	Cotisations de retraite	840,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	400,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	110,00
012	64168	Autres emplois d'insertion	1 200,00
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	15 350,00
012	6218	Autre personnel extérieur	1 410,00
011	63512	Taxes foncières	60,00
011	6237	Publications	800,00
011	6228	Divers	30,00
011	6226	Honoraires	1 700,00
011	6182	Documentation générale et technique	100,00
011	611	Contrats de prestations de services	100,00
011	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00
011	6064	Fournitures administratives	300,00
011	60613	Chauffage urbain	200,00

<b>CREDITS A REDUIRE</b>			<b>Total – 24.280,00 €</b>
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	-2 000,00
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	-5 700,00
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	-3 700,00
011	60612	Énergie - électricité	-1 300,00
011	6122	Crédit-bail mobilier	-3 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	-8 580,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par délibération n°1194 -14042015-10 du 14/04/2015,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de dépenses de FONCTIONNEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal, en section de FONCTIONNEMENT sur le budget de l'exercice 2015 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

### **4 – BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 M14 – REGULARISATIONS BUDGETAIRES (pour régularisation de la DM 3)**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de dépenses d'INVESTISSEMENT du budget M14 – 2015 de la COMMUNE, en régularisation de la DM N° 3 du 05/10/2015 délibération n° 0046-05102015-02.

La décision modificative se décompose ainsi :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>Total + 62.505,72 €</b>
041	2313	Op 10013	Constructions	+ 62.505,72 €

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				<b>Total – 62.505,72 €</b>
041	21318	Op 10013	Constructions/autres	- 62.505,72 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par délibération n°1194 -14042015-10 du 14/04/2015,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de dépenses d'INVESTISSEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal, en section d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2015 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

#### **5 – BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 M14 – REGULARISATIONS BUDGETAIRES (annule et remplace la DM n° 1)**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation de la DM N° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 apportant un déséquilibre budgétaire entre Fonctionnement et Investissement.

Il y a donc lieu d'ANNULER la DM N° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 délibération n°0040-01072015-04 et de la REMPLACER par les ajustements de crédits de dépenses et de recettes de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT du budget M14 – 2015 de la COMMUNE suivants :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>Total + 6.946,44 €</b>
20	2033	Frais d'insertion	+ 514,19 €	
74	74121	Dotation solidarité rurale	+ 3.211,00 €	
011	6042	Ach. Prestations services	+ 442,86 €	
014	73925	Fonds péréquation ress.interco...	+ 2.316,00 €	
65	6533	Cotisations de retraite	+ 382,39 €	
66	668	Autres charges financières	+ 80,00 €	

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				<b>Total – 6.946,44 €</b>
20	2031	Frais d'études	- 514,19 €	
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 142,00 €	
74	74832	Attrib.fonds département. Taxe prof.	- 3.069,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 3.221,25 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par délibération n°1194 -14042015-10 du 14/04/2015,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de dépenses et de recettes de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal, en section de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2015 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

#### **6 – ASSEMBLEE DES SAGES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA LISTE DES PARTICIPANTS**

M. le Maire rappelle que l'assemblée des sages a été créée par délibération en date du 05 octobre 2015. Il est nécessaire maintenant d'approuver le règlement intérieur ainsi que la liste des participants.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est présenté et joint à la présente délibération

APPROUVE la liste des participants

### **7 – SDESM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire expose la nécessité de mettre en place un programme de renouvellement de l'Eclairage Public.

Dans un premier temps, il serait nécessaire de procéder au remplacement de :

- 21 points lumineux sur les hameaux des TROIS MAISONS, LES EGREFINS, LES BOUTILLIERS, LE BOIS BRETON, LES MASSELINS par 21 lanternes à LED
- 2 horloges sur les armoires d'éclairage public à remplacer par des horloges astronomiques radiocommandées aux hameaux LES BOUTILLIERS et LE BOIS BRETON

Travaux rentrant dans les clauses écologiques et environnementales.

Le montant global pour les lanternes HT 13 923,00€

Le montant global pour les horloges HT 649,56€

Montant total HT 14 572,56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE de solliciter le SDESM pour la prise en charge à hauteur de 60 % de cet investissement estimé à 8.743,54 €.**

Le solde restant à la charge de la commune pour un montant estimé de 5.829,02 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

### **8 – PROMESSE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DU REZ DE CHAUSSEE DE LA RESIDENCE DE L'OREE DU PARC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 1217-05112014-01 concernant l'acquisition de surfaces dans le programme immobilier « l'Orée du Parc » par la commune.

Vu la délibération N° 0047-05102015-03 concernant le financement du projet d'acquisition de « l'Orée du Parc »

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser cette opération par un contrat de réservation,

Consistance des biens réservés :

Lot n° 1 du plan de vente :

Un local commercial d'une superficie d'environ 142.50 m<sup>2</sup> composé de :

Un local de vente,

Un local annexe,

Une réserve.

Lot n° 202 du plan de vente :

Un logement d'une superficie d'environ 33.45 m<sup>2</sup> composé de :

Entrée, séjour, cuisine, salle de bains avec wc.

Lot n° 201 du plan de vente :

Un logement d'une superficie d'environ 65,80 m<sup>2</sup> composé de :

Entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle d'eau, wc, dégagement.

Lot n° 2 du plan de vente :

Une salle socio-éducative d'une superficie d'environ 48,25 m<sup>2</sup>.

Lot n° 3 du plan de vente :

Un espace commun d'une superficie d'environ 36,85 m<sup>2</sup> composée de :  
Entrée, hall, sas sanitaires, deux wc.

Lot n° 4 du plan de vente :

Un local à usage divers d'une superficie d'environ 33.20 m<sup>2</sup> composé de :  
Sas, deux bureaux.

Lot n° 101 du plan de vente :

Un logement d'une superficie d'environ 41,40 m<sup>2</sup> composé de :  
Séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau, wc, dégagement.

Lot n° 5 du plan de vente :

Une bibliothèque d'une superficie d'environ 68,65 m<sup>2</sup>.

Lots n° 51, 52, 53 du plan de vente :

Trois places extérieures de stationnement.

Lots n° 01/02 du plan de vente :

Une place en sous-sol : box + place commandée.

Le plan de vente desdits lots est demeuré ci-annexé.

Etant précisé que le redécoupage des espaces privatifs fera l'objet d'une modification ultérieure du règlement de copropriété.

Le prix de vente a été établi en tenant compte de l'aménagement par le réservant de la totalité des locaux suivant descriptif joint aux présentes.

Ce prix se décompose de la façon suivante :

UN MILLION QUATRE CENT UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT €UROS TTC (1 401 980 € TTC) comprend la livraison aménagée des trois appartements, du local destiné à la bibliothèque, à la salle socio-éducative et du cabinet médical, des sanitaires ainsi que la livraison bute du local destiné au commerce.

CENT SOIXANTE TROIS MILLE ZERO VINGT €UROS TTC (163 020 € TTC) pour l'aménagement dudit commerce.

Toutefois, la commune pourra renoncer à tout ou partie de l'aménagement du commerce, auquel cas le prix de vente de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE €UROS TTC (1 565 000 € TTC) sera diminué des travaux non réalisés.

Dans ce cas un accord entre les parties devra être trouvé au plus tard le 31 mars 2016.

Le prix ci-dessus spécifié sera payable comme suit :

50 % comptant, à la signature de l'acte de vente.

50 % à terme, à la remise des clés.

a) Paiement comptant pour partie 50 %

Le paiement de la fraction du prix de vente exigible à la signature de l'acte de vente, soit 50 % du prix déterminé comme il est dit ci-dessus, sera payable comptant à la signature de l'acte de vente.

Etant ici précisé que partie de ladite somme, savoir TROIS CENT DOUZE MILLE €UROS (312 000 €uros) sera payable par la remise à la société URBAPAC par la commune de NEUFMOUTIERS EN BRIE d'un terrain d'une superficie de 2700 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle d'une plus grande contenance actuellement cadastrée section E147.

La commune a pris l'engagement de conserver la destination de ladite parcelle à usage de terrain de sport jusqu'au 22 décembre 2017.

La société URBAPAC s'engage à respecter cette affectation pour la partie du terrain qui lui sera remise en paiement partiel du prix et à laisser à la libre disposition de la commune afin de lui permettre de respecter ses engagements, sans contrepartie financière jusqu'au 22 décembre 2017.

b) Paiement à terme du surplus (50 %) :

Le paiement du surplus interviendra dès la remise des clés au réservataire directement à la société URBAPAC.

Condition suspensive d'obtention de prêt

La condition suspensive sera réalisée par l'obtention d'un ou plusieurs prêts aux conditions suivantes :

Montant : 993.00,00 Euros

Durée : 40 ans

Taux : 2 % l'an.

L'obtention du ou des prêts devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet tel qu'il est exposé

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier

**9 – ENCAISSEMENT DE CHEQUE SUITE AU REMBOURSEMENT DU SINISTRE ECOLE DANIEL BALAVOINE**

M. le Maire rappelle qu'un dossier avait été déposé à MMA, assureur de la mairie, lors des dégâts sur les toits terrasse de l'école. L'assurance MMA a remboursé à la mairie 11.423,46 €. Il est nécessaire de délibérer pour pouvoir encaisser ce chèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

La somme de 11 423.46 € sera imputée au compte 7788 sur le budget M14-2015 de la Commune.

**10 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016**

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2016, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Chapitre 20	42 490.19 x 25 % =	10 622.54 €
Chapitre 21	29 299.03 x 25 % =	7 324.75 €
Chapitre 23	184 984.38x2 5% =	46 246.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>256.773.60x 25 % =</b>	<b>64 193.36 €</b>

La somme de **64.193,36 €** correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et sera inscrite au budget lors de son adoption.

## ● QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite informer sur les points suivants :

- **CONVENTION POUR LES SCENES RURALES 2015/2016**  
La commune ne paiera pas cette subvention, c'est la Communauté de Communes du Val Bréon qui prendra à sa charge. De ce fait il n'y aura pas de spectacle à Neufmoutiers pour 2016 et 2017.
- **ANNULATION DU VIN CHAUD**  
Le conseil municipal devait s'associer à L'APE lors de son marché de Noël pour offrir un vin chaud et donner « le coup d'envoi » des illuminations de Noël. Suite aux événements du 13 décembre, le Préfet déconseille les regroupements de personnes en extérieur. L'APE ayant modifié la date de son marché de Noël, la municipalité a décidé d'annuler le vin chaud. Les illuminations ont été mises en fonction au 1<sup>er</sup> décembre.
- **CONTRAT RURAL**  
Le dossier de contrat rural pour le projet en entrée de village sera présenté au Conseil Départemental le 18 décembre prochain. Le Conseil régional n'étant plus favorable aux contrats ruraux, l'aboutissement de notre dossier risque d'être compromis. Tout dépendra du résultat des élections régionales.
- **LE SDESM (Syndicat Départemental d'Electrification de Seine-et-Marne) et la COP21**  
Notre commune s'est inscrite auprès du SDESM dans la démarche de la COP21. En effet, les travaux réalisés cette année, notamment à l'école pour le changement des huisseries, le remplacement des points lumineux et la mise en place d'horloges astronomiques, rentrent tout à fait dans cette démarche. La commune serait bien placée pour obtenir une récompense.
- **L'ECOLE ET LA COP21**  
Dans le cadre de la COP21 les élèves de l'école Daniel Balavoine ont planté un pommier dans l'enceinte de l'école. Cette cérémonie fut un agréable moment d'échange avec les enfants. Une plaque commémorative sera réalisée par les enfants et mise en place au pied de cet arbre.
- **TRAVAUX SUR LA RD96**  
Suite à l'effondrement de la canalisation sur la sente piétonne route de Meaux, le Conseil Départemental plante une haie pour délimiter et protéger l'espace piétonnier. Ces travaux sont en cours de réalisation et seront terminés fin janvier 2016
- **TAXE D'AMENAGEMENT**  
Le montant de la taxe d'aménagement devra évoluer pour faire face à des travaux d'aménagement sur la commune, notamment la réfection du réseau eaux usées rue du Général de Gaulle qui devra supporter l'apport de nouvelles habitations. Une réflexion est en cours pour passer le taux de 5 % à 7 ou 8%.
- **VIDEO SURVEILLANCE**  
Le projet a pris du retard. Il n'y aura pas de transfert de compétence concernant les pouvoirs de police du maire. La CCVB nous fera une dotation pour mener à bien le projet. Au moins 6 caméras seraient nécessaires pour couvrir le territoire de Neufmoutiers.
- **FIBRE OPTIQUE**  
Les travaux démarreront dans le courant de l'année 2016. Une fois les travaux achevés une période de 3 mois est appliquée afin que les opérateurs se positionnent. La commercialisation ne pourra se faire qu'à l'issue de ces 3 mois. Cela pourrait intervenir en janvier 2017.
- **L'ECHO DU VAL**  
Cette feuille format A4 est un nouveau média d'information interne créée sous l'impulsion du Président pour une communication plus souple et plus réactive. Elle est rédigée à l'attention des conseillers communautaires.
- **VAL BREON – FERME DE METHANISATION, STATION VERTE**  
Une délégation de la CCVB composée des maires s'est rendue en Hollande et en Belgique durant 2 jours pour visiter un site de méthanisation à partir de déchets alimentaires. Actuellement, la ferme de méthanisation qui se trouve à Chaumes en Brie produit du biogaz à partir du fumier et des poussières de céréales et pourrait alimenter le futur siège du conseil communautaire mais cela ne sera pas suffisant. La CCVB réfléchit à la création d'une station GNV –GNL pour tous véhicules.
- **LICENCE IV**  
La licence IV a été vendue au restaurant « Le Nationale 4 ». Après accord de la préfecture, la transaction devrait intervenir prochainement.

- TRAVAUX DE L'ECOLE  
Les travaux de finition seront totalement achevés pendant les vacances de Noël. L'entreprise CANCE ALUMINIUM a réalisé une prestation de qualité et conforme à ses engagements.
- GRAFITIS SUR LE MUR DE L'ECOLE  
La gendarmerie ne nous a pas encore rendu le dossier. Le procureur aurait émis un avis favorable. Trois familles devront rembourser les dégradations.
- RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR  
Le contrat de location pour les photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance. Des négociations sont entamées avec la société RICOH pour un changement du matériel courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- VILLAGE FLEURI  
La commune s'est inscrit comme tous les ans au concours des villes et villages fleuris. Suite au passage du jury en juillet, nous avons obtenu la fleur d'argent. Merci à l'équipe des services techniques pour avoir su mettre notre commune en valeur.
- LES ASSOCIATIONS  
A l'approche des demandes de subventions pour l'année 2016 M. le Maire souhaite faire un point avec les associations sur le nombre d'adhérents de Neufmoutiers afin d'ajuster la subvention. Il souligne que l'ASNV a envoyé tardivement sa convocation à l'assemblée générale, ce qui n'a pas permis la présence d'un élu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures vingt